



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2021-439

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la cérémonie de commémoration « Journée Nationale du souvenir de la Déportation », qui aura lieu à Draguignan le 25 avril 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de ladite cérémonie le **dimanche 25 avril 2021**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du **samedi 24 avril 2021 à 21h00 au dimanche 25 avril 2021 à 13h00** sur la place de la Paix-Simone Veil,

- la circulation sera interdite à l'initiative des services de police le **dimanche 25 avril 2021 de 10h30 à 12h00**, sur l'ensemble des voies suivantes :

- place de la Paix-Simone Veil,
- boulevard Albert Robinson : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et le boulevard Frédéric Mistral,
- boulevard Ferdinand Buisson : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et la rue Auguste Renoir,
- rue de la Libération : partie comprise entre l'angle de la place de la Paix-Simone Veil et le boulevard Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules officiels sera autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

**Pour le Maire, Président de DPVa et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



Carole COSSON